



PHILADELPHIA GAS WORKS
800 W. MONTGOMERY AVENUE
PHILADELPHIA, PA 19122-0050

Date de l'avis :
Numéro de compte :
Nom du client :
Adresse des locaux :
Montant en souffrance :

AVIS DE COUPURE SOUS 3 JOURS

Votre service de gaz pourrait être coupé.

Votre facture est en souffrance. En conséquence, le gaz sera coupé au **à partir du 6 octobre 2025 à 8 h 00**. Cet avis reste en vigueur pendant **60 jours**.

Si vous avez des questions concernant cet avis, veuillez appeler notre bureau au 215-235-1777.

Nous ne couperons pas le gaz si vous effectuez l'UNE des opérations suivantes :

- Régler votre montant en souffrance de
- Payer le montant que vous devez selon votre dernier échéancier de paiement.
- Conclure un accord de paiement (vous pourriez être éligible à un programme d'aide spécial).
- Nous contacter pour contester la facture.

Si nous coupons votre service de gaz, vous pourriez être tenu de payer tous les frais suivants avant que nous rétablissions votre service :

Montant en souffrance

Dépôt de garantie

Frais de mise en service

Total

(Il faut ajouter 372,00 \$ si nous devons faire des travaux d'excavation dans la rue au moment de la coupure de gaz)

AVIS D'URGENCE MÉDICALE

INFORMEZ-NOUS SI UNE PERSONNE VIVANT SOUS VOTRE TOIT EST GRAVEMENT MALADE OU SOUFFRE D'UN PROBLÈME DE SANTÉ QUI SERA AGGRAVÉ PAR LA CESSATION DU SERVICE. NOUS NE COUPERONS PAS VOTRE SERVICE en cas de maladie, à condition que :

1. Votre médecin GÉNÉRALISTE, votre assistant médical ou votre infirmier praticien certifie par écrit que cette maladie existe et qu'elle pourrait s'aggraver si votre service était interrompu ; et que
2. Vous preniez les dispositions nécessaires pour payer vos factures actuelles.
3. Vous nous contactiez au 215-235-1777
4. VOUS DEMANDIEZ À VOTRE MÉDECIN GÉNÉRALISTE, À VOTRE ASSISTANT MÉDICAL OU À VOTRE INFIRMIER PRATICIEN D'ENVOYER UNE LETTRE À PGW DANS LES 3 JOURS POUR CONFIRMER VOTRE ÉTAT DE SANTÉ. Si vous êtes victime de violence et que vous disposez d'une ordonnance émise par les tribunaux, des procédures médicales d'urgence et des mesures de protection spéciales peuvent être mises en place. **Appelez-nous immédiatement au 215-235-1777 pour nous en informer afin que ces procédures et protections spéciales puissent être mises en place.** Vous devrez nous fournir une copie de l'ordonnance du tribunal.

IMPORTANT À SAVOIR AVANT QUE NOUS COUPIONS VOTRE SERVICE DE GAZ

- Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir plus d'informations, veuillez nous appeler dès aujourd'hui au 215-235-1777 ou nous écrire à l'adresse suivante : P.O. Box 3500, Philadelphia, PA 19122, Attn: Correspondence Department. Si, après avoir échangé avec nous, vous n'êtes pas satisfait, vous pouvez déposer une plainte auprès de la Commission des services publics (PUC). La PUC peut différer l'interruption du service si votre plainte est déposée avant la date de coupure prévue. Pour les contacter,appelez le (800) 692-7380 ou écrivez à : Pennsylvania Public Utility Commission, Box 3265, Harrisburg, PA 17105-3265.

- Appelez-nous si votre propriétaire paie vos factures de services publics. Vous bénéficiez de certaines protections juridiques.
- Si vous avez des difficultés à comprendre ou à parler français, appelez-nous pour bénéficier d'un service d'interprétation gratuit.
- Veuillez nous contacter si vous êtes en situation de handicap et avez besoin d'aide.

En cas de coupure du service :

- Vous pourriez être tenu de payer toutes les factures supplémentaires en souffrance pour rétablir votre service, et payer plus que le montant indiqué sur cet avis pour rétablir votre service.
- Tous les occupants majeurs du domicile dont les noms figurent sur l'hypothèque, l'acte de propriété ou le bail sont considérés comme des « clients » et sont responsables du paiement de la facture.
- TOUT occupant majeur ayant résidé dans le domicile peut être tenu de payer tout ou partie de cette facture afin que le service soit rétabli.
- Vous devez nous contacter après avoir effectué votre paiement afin de vous assurer que vous remplissez toutes les conditions requises pour que le service soit rétabli et pour prévoir l'accès à votre domicile. Le rétablissement de votre service peut prendre jusqu'à sept jours.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA COUPURE

HIVERNALE 1er décembre - 31 mars

- Contactez-nous avant la date de coupure pour nous fournir des informations sur votre foyer et ses occupants afin de vérifier si vous êtes éligible à un programme d'aide.

- Si vous avez de faibles revenus, des règles spéciales encadrent la coupure de gaz pendant la période hivernale.

Additionnez les revenus mensuels de votre foyer. Consultez le tableau ci-dessous pour déterminer votre groupe. Vous pourriez être tenu de nous fournir des justificatifs de revenus.

- Si vos revenus correspondent à 150 % ou moins du seuil fédéral de pauvreté, nous devons d'abord demander l'autorisation à la PUC pour couper votre service.

Nous vous informerons avant de couper le service si nous demandons à la PUC l'autorisation de résilier votre service de gaz.

- Si vos revenus sont supérieurs à 150 % mais ne dépassent pas 250 % du seuil fédéral de pauvreté, nous ne couperons pas votre service si l'une des conditions suivantes s'applique à vous :

1. Une personne de votre foyer est âgée de 12 ans ou moins ou de 65 ans ou plus ; ou

2. Vous avez payé au moins la moitié de vos deux dernières factures mensuelles de gaz ; ou

3. Si au cours des deux derniers mois, vous avez payé au moins 15 % du revenu de votre foyer pour payer les factures.

Seuil fédéral de pauvreté : 2025

Taille du foyer, enfants compris	Votre revenu mensuel est égal ou inférieur à 150 % du seuil fédéral de pauvreté s'il est de :	Votre revenu mensuel est entre 151 % et 250 % ou inférieur au seuil fédéral de pauvreté s'il est de :
1	1 956 \$ ou moins	1 9574 \$-3 260 \$
2	2 644 \$ ou moins	2 654 \$-4 406 \$
3	3 331 \$ ou moins	3 332 \$-5 552 \$
4	4 019 \$ ou moins	4 020-6 698 \$

- Si vous disposez d'une ordonnance de protection contre les abus valide ou d'une ordonnance émise par un tribunal compétent de cet État qui fournit des preuves claires que vous êtes victime de violence domestique, vous pouvez bénéficier de protections supplémentaires. Appelez-nous immédiatement au 215-235-1777. Vous devrez nous fournir une copie de l'ordonnance.
- Vous pourriez être éligible à un accord de paiement ou à un programme d'aide spécial. L'inscription à ce programme peut être un moyen d'éviter la coupure de gaz. Contactez-nous immédiatement au 215-235-1777 pour nous fournir des informations sur le revenu du foyer et les occupants. Des justificatifs de vos revenus peuvent être exigés, tels que des bulletins de salaire ou des documents fiscaux.

Pour chaque personne supplémentaire	688 \$	689 \$ - 1 1461 \$
-------------------------------------	--------	--------------------

Si nous rétablissons votre service pendant la période hivernale (entre le 1er décembre et le 31 mars),

nous rétablirons votre service dans les 24 heures suivant la satisfaction de toutes les conditions requises pour le rétablissement du service. Lorsque des travaux d'excavation sont nécessaires dans la rue, ceux-ci peuvent prendre jusqu'à 7 jours.



Acé :
Téléphone :
Index LB :
Taux :

Numéro de compteur :
Ordre d'intervention :
Client senior : Non

Index actuel : _____
EVT actuel :
Valve basse :
Séquence manuelle :

Motif en cas d'intervention
achevée avec succès

Motif en cas d'intervention non achevée

NPSO-Accès au compteur

- NPSO-Bordures du trottoir
- NPSO-Excavation
- NPSO-Compteur

- Faillite
- Réclamation de paiement avec justificatif
- Raisons médicales
- Locataire/propriétaire
- Domicile vacant
- UWAC a laissé un avis de 72 h

- Chien méchant
- Absence du client
- Accès refusé

- Absence d'adulte responsable
- Propriété vacante et suspecte
- Menace de violence

Méthode de verrouillage à la fin de l'intervention

- Antivol pour vélo
- Menottes verrouillables
- Cloche à vache
- Bouchons de barre de compteur verrouillables
- Vanne d'arrêt
- Bouchon verrouillable sur la tête de service
- Dispositif d'expansion
- Retrait du compteur
- Antivol
- Bouchons solides pivotants
- Goupille uniquement
- Obturateur en place, situé à 1,80 m

CGI - Accès aux bordures de trottoir

- Vanne cassée (rotation 360°)
- Vanne cassée (non positive)
- Soulever et localiser la vanne d'arrêt
- Vanne d'arrêt obstruée - Permanente
- Vanne d'arrêt obstruée - Temporaire

- Vanne d'arrêt gelée
- Prolongateur de capuchon de protection
- Absence de vanne d'arrêt
- Problème de santé/sécurité
- T-UP